

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 22 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 22 du mois de septembre à 18 heures 00 minute, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 15 septembre 2020

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN adjoints,  
Stéphane AUZERAL, Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Jean-Laurent PEREZ

**ABSENTS EXCUSES**

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS  
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT

**ABSENTS**

Jean Philippe DELARUE  
Jean-Baptiste GRANGE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **07 septembre 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du **07 septembre 2020** est approuvé à l'unanimité.

**CONTRAT DE PRET POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ**  
**(75-2020)**

Monsieur le Maire indique qu'un emprunt a été prévu sur le budget 2020 principal de la commune et qu'il convient de contracter celui-ci auprès d'un organisme bancaire.  
Il concerne la construction de la maison de santé.

Monsieur le Maire présente les offres reçues :

ETABLISSEMENT	MONTANT	DUREE	TAUX	OBSERVATION
<b>BANQUE POSTALE</b>	430 000 €	20 ans	0.90%	Echéances constantes
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	430 000 €	20 ans	1.28%	Echéances constantes
<b>CAISSE D'EPARGNE</b>	380 000 €	20 ans	1.57%	Progressif

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêts :**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 430 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2040)

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 430 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/11/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,90%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de contracter l'emprunt auprès de la Banque Postale,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire représentant légal de la commune, pour l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°67-2020 PRISE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020.**

Questions diverses

## **DEVIS PIC BOIS- SIGNALETIQUE**

**(76-2020)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis émanant de l'Entreprise PIC BOIS, pour un montant de 1919,64€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL PIC BOIS.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE POUR LA COMMUNE**

**(77-2020)**

Monsieur le Maire explique qu'une délibération du bureau communautaire du 01/09/2020 N° 2020-93B arrête la mise à disposition de quatre agents de la Communauté de communes Aure Louron auprès de la commune d'Arreau, à compter du 01/01/2020 et ce de la manière suivante :

- Thierry MORAIS à hauteur de 60% de son temps de travail par an,
- Patrice FRANCH à hauteur de 10% de son temps de travail par an (travaux d'entretien)
- Francis PLANA à hauteur de 10% de son temps de travail par an (travaux d'entretien)

- Didier LOSTE à hauteur de 10% de son temps de travail par an (marché, réseaux d'eau et d'assainissement)

Il convient que la Commune d'Arreau signe avec la Communauté de Communes Aure Louron une convention dont les termes sont les suivants :

-Les conditions d'emploi :

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de ces quatre agents est gérée par la Communauté de Communes Aure Louron.

-La rémunération

**. Versement**

La Communauté de Communes Aure Louron versera à ces quatre agents, la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi)

Les agents seront éventuellement indemnisés par la Mairie d'Arreau des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

**. Remboursement**

La commune d'Arreau remboursera à la Communauté de Communes Aure Louron le montant de la rémunération de ces agents, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes à hauteur des quotas définis dans le premier article de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- De valider la convention de mise à disposition partielle de ces quatre agents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h40.

Philippe CARRERE  
Maire d'ARREAU